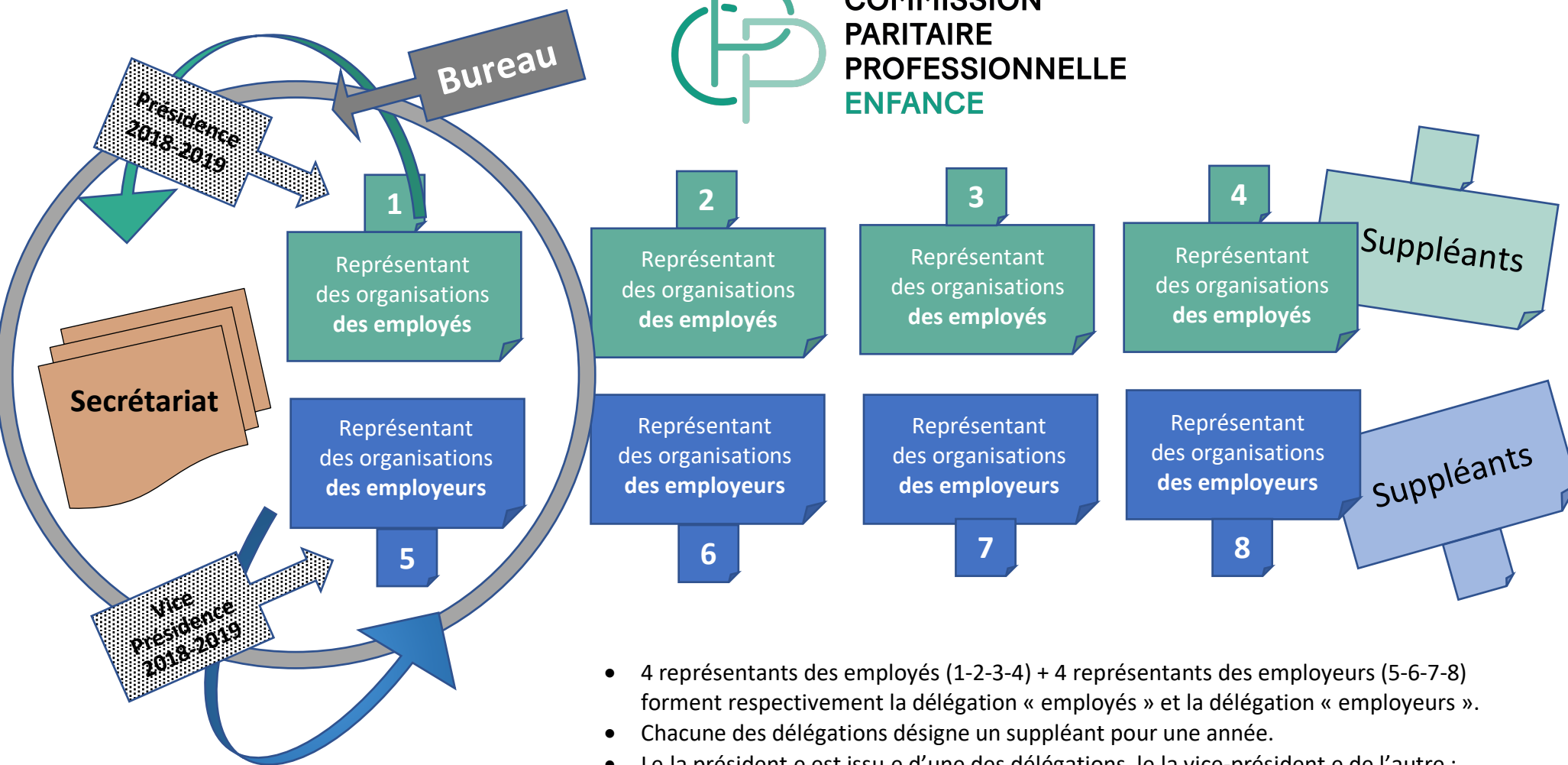




COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE ENFANCE



- 4 représentants des employés (1-2-3-4) + 4 représentants des employeurs (5-6-7-8) forment respectivement la délégation « employés » et la délégation « employeurs ».
- Chacune des délégations désigne un suppléant pour une année.
- Le.la président.e est issu.e d'une des délégations, le.la vice-président.e de l'autre ; chaque année ils.elles sont nommé.es en alternance par la CPP.
- Le bureau est formé du.de la président.e, du. de la vice-président.e. Il est appuyé par le.la secrétaire qui est hors délégation et qui a voix consultative.